



UNION RÉGIONALE DES FOYERS RURAUX DU POITOU-CHARENTES
"Le Moulin du Marais"

2 rue du Grand Pré – 79120 LEZAY

Téléphone : 05 49 07 97 78 Courriel : urfr.poitou-charentes@mouvement-rural.org

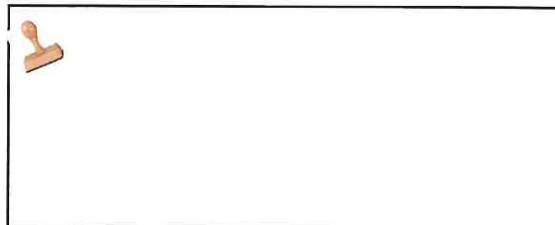
Facebook : urfr Poitou-Charentes



Assurance ASSUR'Options (Protection des biens)

N° Adhérent : F 790

Foyer Rural :



Assurance SMACL Optionnelle

- Le F.R. souscrit à l'assurance optionnelle ASSUR'Options de la SMACL
(à renouveler tous les ans : contrat du **1^{er} septembre au 31 août** pour €

Récapitulatif Assurance

Règlement du par chèque n°
à l'ordre de la CNFR, Tiré sur la banque
d'un montant de euros à nous adresser à l'URFR.

ASSUR'options : C'est la protection des biens des Foyers Ruraux

Le contrat national d'assurance CNFR – SMACL Assurances offre, en plus des habituelles garanties « Responsabilité Civile », « Individuelle Accident » et « Assistance » que vous souscrivez via GESTANET, **de nouvelles garanties particulièrement adaptées aux Foyers Ruraux et à des prix très avantageux : assurance de vos biens immobiliers, de votre matériel, de vos véhicules, protection juridique, annulation et interruption de séjour, mission collaborateur,...**

ASSUR'options, le nouvel espace informatisé dédié à la simulation tarifaire et à la souscription de ces garanties complémentaires optionnelles, est à votre disposition à l'adresse :

<http://www.gestanet.org/assuroptions/> (Pour vous connecter, **utilisez vos identifiants et code GESTANET**)

Vous pouvez réaliser :

- **Une simulation tarifaire** afin de comparer le coût de vos garanties actuelles avec l'offre CNFR-SMACL Assurances, sans obligation de souscrire. Vous pouvez ainsi recueillir les informations nécessaires et mûrir tranquillement votre décision en Conseil d'Administration.
- **La souscription** qui permet de confirmer vos choix. Vous éditez alors le document récapitulatif que vous adresserez à l'URFR accompagné du chèque de règlement à **l'ordre de la CNFR**.

Attention : si vous décidez de souscrire à des garanties complémentaires pour lesquelles vous étiez déjà assuré précédemment, il faut dénoncer votre contrat actuel en respectant le délai de préavis fixé par ses conditions générales : vérifiez donc bien la date limite à laquelle vous devez faire parvenir votre résiliation à votre assureur (vous trouverez sur ASSUR'options un document type de résiliation).

En cas de difficulté ou de question, n'hésitez pas à contacter par mail : cnfr.assurance@mouvement-rural.org